

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-270

Objet :

Permission de voirie et réglementant le stationnement et la circulation :
par panneaux B15 C18, allée Gilbert Bécaud
pour pose de massifs, raccordement de boîte de jonction, pose et raccordement de 3
candélabres d'éclairage public

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements
et Régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à
L 2212.4, L 130-5, L 411-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie- signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet
2002 ;

VU la demande de l'entreprise **SDEL Charentes Energie, ZA Quartier de la Loge, 16590 BRIE,**
représentée par Madame Christelle BOUTAUT, en date du 28/10/2024 ;

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux, il y a lieu de restreindre la circulation et le
stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 4 novembre 2024 et jusqu'au 3 janvier 2025, la circulation de tous
les véhicules sera alternée et restreinte au droit du chantier, allée Gilbert Bécaud, le
stationnement est interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie et la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise
du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme au dispositif de l'instruction
interministérielle correspondant à cette interdiction sera mise en place par les soins de l'entreprise
chargée des travaux.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de SAINT-YRIEIX et affiché
à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de ST YRIEIX Sur CHARENTE,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Yrieix, le 25 novembre 2024.
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut
faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter
de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : -----	Publication par voie électronique le : 26/11/2024	Notification le : -----

A Saint-Yrieix, le 26/11/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

